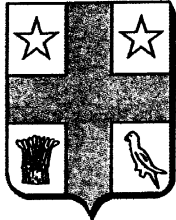


Mairie
de
Flavigny-sur-Moselle
54630

4, Place Michel GARDEUX
Tél. 03 83 26 70 01
Fax. 03 83 26 74 76



ARRETE MUNICIPAL
Interdiction de circulation sur le CC de PULLIGNY
et de FROLOIS du 5 au 8 décembre 2017

Le Maire de la Commune de FLAVIGNY SUR MOSELLE,

Vu, les lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982 relatives aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la loi n°89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière, partie législative,

Vu, la loi n°89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière, partie réglementaire,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu, la demande de l'entreprise THIRIET de Réhainviller en date du 23 novembre 2017,

Considérant la nécessité de mettre en place une interdiction de circulation sur le CC n°2 de PULLIGNY et n°3 de FROLOIS en raison des travaux de réfection de la chaussée,

A R R E T E

- ARTICLE 1er :** La circulation sera interdite du 5 au 8 décembre inclus sur les CC n°2 de PULLIGNY et n°3 de FROLOIS pendant la réalisation des enrobés sur ces chaussées.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation adaptée sera installée par l'entreprise THIRIET et les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 3 :** La gendarmerie de Neuves-Maisons est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
 - Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons,
 - MM. Les Maires des Communes de FROLOIS et PULLIGNY.

Fait à FLAVIGNY-sur-MOSELLE, le 30 novembre 2017

Le Maire,

M. TEDESCO